

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 035-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.53

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 448/2019 du 8 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Bail à ferme agricole à Hondrich: imposer une agriculture biologique

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer l'agriculture biologique aux critères requis pour l'adjudication de l'affermage de l'exploitation agricole de Hondrich.

Développement :

Le domaine agricole de l'INFORAMA Oberland bernois, situé à Hondrich, est affermé depuis l'an 2000. Après un débat politique circonstancié, il avait été décidé à l'époque que le domaine serait exploité selon le cahier des charges de Bio Suisse. L'agriculture biologique faisait donc clairement partie des conditions de l'affermage.

Malheureusement, le fermier a décidé d'abandonner l'agriculture biologique fin 2015. (Une intervention parlementaire demandant que le domaine de Hondrich continue d'être exploité en bio avait alors été rejetée de peu.)

Le 14 janvier dernier, un communiqué de presse informait que le fermier, Christian Berger, avait décidé de ne pas prolonger son bail à ferme avec le canton de Berne et de se retirer de l'exploitation agricole de Hondrich fin décembre 2020.

Le contrat d'affermage doit être mis en adjudication à l'été 2019.

En 2016, la Direction de l'économie publique du canton de Berne a lancé une offensive biologique visant à poursuivre le développement de l'agriculture bernoise sur la trajectoire de la durabilité. L'offensive biologique fait partie des objectifs du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (objectif 5.2).

En 2017, le canton de Berne comptait 11,7 pour cent d'exploitations bio, soit 1173, une proposition nettement inférieure à la moyenne nationale de 13,6 pour cent.

Pour réussir, l'offensive bio a besoin de modèles. C'est justement pour les petites exploitations agricoles situées en zone de montagne que le bio représente une possibilité d'évolution idéale vers plus de qualité et de création de valeur. Ce changement de mains est l'occasion idéale de faire de l'agriculture biologique une condition de l'adjudication du contrat d'affermage du domaine agricole de Hondrich. L'agriculture biologique offre de bonnes perspectives d'avenir aux agriculteurs et agricultrices. D'une part parce que les produits bio gagnent des parts de marché, et d'autre part parce que le changement climatique ou encore la santé des animaux posent des défis qui nécessitent d'urgence de nouvelles approches. En tant que centre de formation, le domaine de Hondrich doit donner des réponses et faire œuvre de précurseur en proposant de nouvelles solutions durables. Avec l'exploitation du domaine de Hondrich en bio, il en va donc aussi de la crédibilité et de la qualité de la formation agricole dans le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : Le contrat d'affermage doit être mis en adjudication à l'été 2019.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Il s'agit en l'espèce de questions relevant de la mise en œuvre de la formation agricole, lesquelles sont réglées dans un contrat de bail et d'administration. Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de l'exécution du mandat. Il décide en dernier ressort.

Comme déjà indiqué dans le développement de la motion, les anciens domaines agricoles de l'INFORAMA sont affermés depuis l'an 2000. A l'époque, une décision politique circonstanciée avait prescrit que le domaine agricole de l'INFORAMA Oberland bernois devait être exploité selon les directives fixées pour l'agriculture biologique. En 2009, le domaine de Hondrich a fait l'objet d'un changement d'affermage. Le nouveau fermier s'était engagé à respecter les conditions d'exploitation qui étaient alors en vigueur. Il était toutefois envisageable que le fermier veuille construire un nouveau bâtiment d'exploitation sur le domaine de Hondrich dans le cadre d'une communauté d'exploitation et évite ainsi d'avoir à effectuer d'importants investissements dans l'étable existante. L'intervention parlementaire demandant à l'époque la poursuite de l'exploitation du domaine conformément aux exigences de l'agriculture biologique avait par ailleurs été rejetée de peu par le Grand Conseil. L'obligation de respecter lesdites exigences

avait pour ces raisons été supprimée fin 2015 de la convention de prestations conclue entre l'INFORAMA et le fermier.

La résiliation du contrat d'affermage pour la fin de l'année 2020 pose à nouveau la question de l'orientation à donner au domaine et de la manière dont il doit être exploité. Avec à peine 10 hectares de surface agricole utile, le domaine présente une superficie inférieure à la moyenne. Sa rentabilité et sa viabilité ne peuvent donc être assurées qu'au moyen d'une forte diversification, de la combinaison de diverses activités lucratives ou de l'exploitation de terres agricoles supplémentaires. Par ailleurs, l'exploitation devra remplir à l'avenir diverses exigences pour la formation agricole, la vulgarisation et la formation continue, qui devront être réglées dans le contrat d'affermage et dans la future convention de prestations.

Le centre de compétences pour l'économie alpestre et l'agriculture de montagne doit être renforcé au moyen d'une exploitation affermée attractive et innovante. L'appel d'offres doit donc être formulé de manière suffisamment ouverte pour recueillir le plus grand nombre de candidatures possible proposant des stratégies d'exploitation variées, intéressantes et innovantes. Cela permettra de choisir le futur fermier le plus judicieusement possible.

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que la mise en adjudication du contrat d'affermage pourrait être l'occasion de donner un signal fort. Il a inscrit dans son programme gouvernemental de législature 2019-2022 la stratégie selon laquelle le canton devait créer de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable (objectif 5). Avec la poursuite de l'offensive biologique bernoise jusqu'en 2025 (projet 5.2), le gouvernement entend assurer qu'à moyen terme, l'agriculture bernoise occupe une part importante du marché bio, dont la valeur ajoutée est plus élevée.

Cet objectif doit également être pris en compte dans le choix du nouveau fermier du domaine de Hondrich. Les candidats et candidates faisant preuve de créativité mais ne pouvant pas pratiquer à court terme une agriculture biologique ne doivent toutefois pas être systématiquement exclus. Le Conseil-exécutif n'envisage donc pas de faire de l'exploitation biologique une condition impérative, mais entend plutôt la définir comme critère d'évaluation pondéré pour la sélection des candidatures. L'appel d'offres doit par conséquent contenir la mention « Exploitation selon des principes biologiques souhaitée ».

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil